

Contexte réglementaire

Objectif : Recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonore.

Qu'est ce qui est concerné ?

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) :

- plus de 50 trains/jour pour les lignes interurbaines (Transiliens, Grandes lignes, TGV ...)
- plus de 100 trains/jour pour les lignes ferroviaires urbaines (Tramway, métro, ...)

Impact sur l'isolement des constructions :

L'[arrêté du 23 juillet 2013](#) indique les valeurs d'isolement minimal à respecter par les bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Couche SNCF ou SGP

Nom du champ	Utilisation
tsmid	Nom du tronçon sonore
codeligne	Code ligne SNCF/SGP sur
categorie	Catégorie sonore à appliquer sur le tronçon
tampon	Distance à laquelle s'applique la réglementation
ancients	Tronçons sonores SNCF de référence
tmjativ	Trafic moyen journalier annualisé



Couche RATP

Nom du champ	Utilisation
ID	Identifiant du tronçon
NATURE	Type de matériel
NB_VOIES	Nombre de voies
ligneratp	Ligne commerciale circulant sur le tronçon
categorie	Catégorie sonore à appliquer sur le tronçon
tampon	Distance à laquelle s'applique la réglementation
largeurpf	Largeur de la plateforme de voie

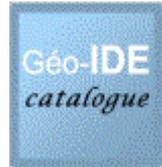


Ressources

 Site de la préfecture : [Bruit des infrastructures de transport terrestre - classement sonore](#)



Carte interactive : [Classement sonore des voies bruyantes](#)



Téléchargement : [Catalogue interministériel de données géographiques](#)

Loi bruit n°92-1444 et articles [L571-10](#) et [R571-32 à R571-43](#) du Code de l'environnement

[Arrêté du 23 juillet 2013](#), modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit